

# COMMUNE DE PLOUEZOC'H

## ARRETE MUNICIPAL N° ART 2023 – 75

Le Maire de la commune de PLOUEZOC'H

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

### ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune, à compter du 29 septembre 2023, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 3 : Madame le Maire Brigitte MEL est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDEF
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à PLOUEZOC'H, le 29 septembre 2023.

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

P/O Le Maire,

B. UCHIVER Adjoint au Maire

 



V2: maj 10-12-2022

Armoire	Type d'horloge	Localisation	Extinction		Allumage		Délestable Eco Watt
			Jours 1,2,3,4	Jours 5,6,7	Jours 1,2,3,4,5	Jours 6,7	
1	Astronomique	Rue du Baradoz	20h30	20h30	06h45	Non	NON
2	Astronomique	Rue des genêts	20h30	20h30	06h45	Non	NON
3	Astronomique	Impasse des saules	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
4	1Astronomique + 1classique	Coat Amour	20h30	20h30	06h45	Non	NON
5	Astronomique	Route du Nivern	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
6	Astronomique	Route de Keraudy	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
7	Astronomique	Route de St Antoine & résidence	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
8	Astronomique	Route de St Antoine	20h30	20h30	06h45	Non	NON
10	Astronomique	Lotissement du Roc'hou	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
11	Astronomique	Route du Dourduff / Toul ar groaz	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
12	Astronomique	Route du Dourduff / Kerrivoalen	20h30	20h30	06h45	Non	NON
13	Astronomique	Les Hauts du Dourduff	20h30	20h30	06h45	Non	NON
14	Astronomique	Rue du port	20h30	22h30	06h45	Non	OUI
15	Astronomique	Route de Barnenez - Lansalut	20h30	20h30	06h45	Non	NON
16	Astronomique	Route de Barnenez - Kernéléhen	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
17	Astronomique	Lotissement Stérec	20h30	20h30	06h45	Non	OUI
18	Astronomique	Route de Barnenez - Kergaradec	20h30	20h30	06h45	Non	OUI

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901862-20221227-ART2022111-AR